



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2/Rev.1/Add.1

11 février 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Campo Grande, Brésil, 23 - 29 mars 2026

Point 30.2 de l'ordre du jour

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION –
CONSULTATIONS DU SECRÉTARIAT AVEC LES PARTIES ET LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des consultations menées par le Secrétariat avec les Parties et les organisations intergouvernementales concernées au sujet des propositions d'amendement aux Annexes de la CMS qui seront examinées lors de la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP15).

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION – CONSULTATIONS DU SECRÉTARIAT AVEC LES PARTIES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Contexte

1. Les Parties suivantes ont présenté des propositions d'amendements aux Annexes I et II de la Convention pour examen par la 15e session de la Conférence des Parties : Argentine, Australie, Brésil, Chili, Îles Cook, République dominicaine, Équateur, Fiji, France, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Tadjikistan, Uruguay, Ouzbékistan et Zimbabwe.
2. Conformément à l'article XI, paragraphe 3, de la Convention, les Parties ont été invitées, par la [Notification 2025/27](#), à communiquer au Secrétariat leurs observations sur les propositions avant le 22 janvier 2026.
3. À la date limite du 22 janvier 2026, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire des Parties sur les propositions.
4. Conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la Résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes de la Convention* le Secrétariat a invité les organismes intergouvernementaux concernés, y compris les ORGP, qui ont une fonction en rapport avec toute espèce faisant l'objet d'une proposition d'amendement, à formuler des observations sur ces propositions (par courrier électronique le 3 décembre 2025). Les organismes intergouvernementaux suivants ont été invités à communiquer au Secrétariat leurs observations sur les propositions avant le 31 janvier 2026 :
 - Commission pour la conservation du thon rouge du Sud,
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,
 - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,
 - Commission du thon de l'océan Indien,
 - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
 - Commission interaméricaine du thon tropical,
 - La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, et
 - Commission des pêches du Pacifique occidental et central
5. À la date limite du 31 janvier 2026, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
6. En outre, le Comité consultatif (AC) du Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) a soumis une analyse des propositions visant à inscrire les espèces de requins et de raies dans les annexes de la CMS, conformément à son mandat au titre du MdE requins. Le texte intégral de l'analyse, qui a également été pris en compte par le ScC-SC8, est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.30.2](#).